

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/09/2015

Nbre de conseillers 15  
En séance 13  
Ont voté 14

(Procuration de M. Stéphane FINANCE à Mme Patricia FINANCE)

L'an deux mille quinze et le trois septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François PURCHA, Maire Adjoint, pour le Maire empêché.

**Etaient présents** : Mm Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absents excusés** : Mm Alain REY, Stéphane FINANCE.

Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2015\_35**

**OBJET** : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour le marché de service et de travaux portant sur la fourniture de la signalisation verticale et les travaux de signalisation horizontale pour les voiries communales et intercommunales.

Monsieur le Maire Adjoint expose le contexte du besoin de commande concernant la signalisation routière verticale (panneaux) et horizontale (marquage).

Monsieur Le Maire Adjoint indique qu'afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les coûts des prestations nécessaires à ces besoins, la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et la commune de Canals souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics afin d'obtenir une commande publique au meilleur prix.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Monsieur Le Maire Adjoint présente le projet de convention annexé à la présente délibération. Il rappelle que cette convention doit être validée par les communes adhérentes au groupement.

Il propose de désigner une personne pour siéger en tant que membre de la commission « Ad'hoc » pour le suivi technique de ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de service et de travaux portant sur la fourniture de la signalisation verticale et les travaux de signalisation horizontale pour les voiries communales et intercommunales,
- **DESIGNE** Monsieur François PURCHA comme membre pour siéger à la commission « Ad'hoc »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, telle que présentée.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 04/09/2015

Le Maire adjoint,

Gilles LARRIEU.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/09/2015**

**Nbre de conseillers 15**

**En séance 13**

**Ont voté 14**

**(Procuration de M. Stéphane FINANCE à Mme Patricia FINANCE)**

L'an deux mille quinze et le trois septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François PURCHA, Maire Adjoint, pour le Maire empêché.

**Etaient présents :** Mm Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absents excusés :** Mm Alain REY, Stéphane FINANCE.  
Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2015\_36**

**OBJET : Motion N° 1 relative à la baisse des dotations et conséquences de la loi NOTRe, proposée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés du Tarn-et-Garonne.**

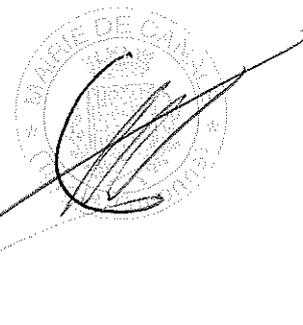
Monsieur le Maire Adjoint donne lecture de la motion N°1 proposée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés du Tarn-et-Garonne.

Après discussion, le Conseil Municipal de CANALS, à l'unanimité, s'associe à la motion N° 1, annexée à la présente délibération, relative à la baisse des dotations et conséquences de la loi NOTRe, proposée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés du Tarn-et-Garonne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 04/09/2015

Le Maire adjoint,

Gilles LARRIEU.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/09/2015

Nbre de conseillers 15  
En séance 13  
Ont voté 14

(Procuration de M. Stéphane FINANCE à Mme Patricia FINANCE)

L'an deux mille quinze et le trois septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François PURCHA, Maire Adjoint, pour le Maire empêché.

**Etaient présents :** Mm Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absents excusés :** Mm Alain REY, Stéphane FINANCE.

Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2015\_37**

**OBJET : Demande de prorogation du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap)**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Maire, en date du 26 juin 2015, demandant la prorogation du délai pour le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 24 juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires indique qu'il est nécessaire de joindre la délibération autorisant la collectivité à demander la prorogation du délai pour le dépôt de l'Ad'ap.

Monsieur le Maire adjoint rappelle le contexte règlementaire qui impose la date limite du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour rendre accessibles les établissements recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée permettant de prolonger au-delà de 2015, le délai pour effectuer les travaux de mise en accessibilité.

Ces Ad'ap doivent au regard de cette réglementation, être réalisés avant le 26 septembre 2015.

M. Le Maire Adjoint rappelle que la commune a adhéré au groupement de commande constitué à cet effet, avec la CCTGV pour le choix d'un prestataire unique qui est chargé de la réalisation de l'AD'AP. Il précise que le choix du bureau d'étude retenu est la société SOCOTEC France.

Monsieur le Maire Adjoint fait référence à l'arrêté du 27 avril 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt pour les AD'AP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire Adjoint rappelle qu'au vu des éléments ci-dessus et du déroulement de la procédure ainsi que du délai de la mission du bureau d'étude, il convient donc pour des difficultés techniques de solliciter une demande de prorogation du délai de dépôt des AD'AP de 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter une demande de prorogation du délai de dépôt des Agendas d'accessibilité programmée de son patrimoine communal de 6 mois

- CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 04/09/2015

Le Maire adjoint,

Gilles LARRIEU.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
**COMMUNE DE CANALS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 03/09/2015**

Nbre de conseillers 15  
En séance 13  
Ont voté 14

(Procuration de M. Stéphane FINANCE à Mme Patricia FINANCE)

L'an deux mille quinze et le trois septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François PURCHA, Maire Adjoint, pour le Maire empêché.

**Etaient présents :** Mm Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absents excusés :** Mm Alain REY, Stéphane FINANCE.

Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2015\_38**

**OBJET : Travaux de réhabilitation et de mise en conformité électrique de la salle de jeux de l'école et demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Afin de réaliser des économies d'énergie, Monsieur le Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de réhabiliter et de mettre en conformité électrique la salle de jeux de l'école (multi activités : musique, activités interclasse, réunions...).

Ces travaux sont estimés à 10 307,20 € HT soit 12 368.64 € TTC, à savoir :

- Peinture et isolation phonique murale Entreprise VEDEILHE : 4 677.20 € HT soit 5 612.64 € TTC
- Isolation thermique et phonique du plafond Entreprise RC 82 : 3 960 € HT soit 4 752 € TTC
- Mise en conformité électrique MASSARUTTO Romain : 1 670 € HT soit 2 004 € TTC

Monsieur le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 50% peut être accordée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de faire exécuter les travaux détaillés ci-dessus pour un montant global de 10 307,20 € HT soit 12 368.64 € TTC.
- **Sollicite** du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne une subvention de 50% relative à ces travaux au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.
- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la décision portant attribution de la subvention départementale.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis présentés ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires.

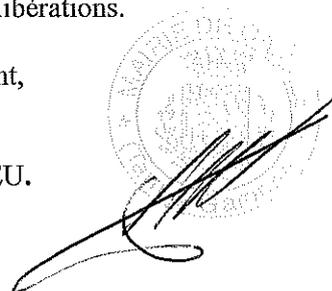
Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 04/09/2015

Le Maire adjoint,

Gilles LARRIEU.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 03/09/2015**

**Nbre de conseillers**     **15**  
**En séance**               **13**  
**Ont voté**                 **14**

**(Procuration de M. Stéphane FINANCE à Mme Patricia FINANCE)**

L'an deux mille quinze et le trois septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François PURCHA, Maire Adjoint, pour le Maire empêché.

**Etaient présents :** Mm Denis THAU, François PURCHA, Marc OURMIERES, Gilles LARRIEU, Yannick NEGRO, Christophe FONTANA, Bernard BLATCHE, Gilles CHAPILLON et Mmes Sylvie BOREL, Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT, Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absents excusés :** Mm Alain REY, Stéphane FINANCE.  
Mme Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2015\_39**

**OBJET : Création d'un ralentisseur sur le chemin de Villelongue (VC n° 2) et demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

Afin de sécuriser la circulation en limitant la vitesse excessive, Monsieur le Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de créer un ralentisseur sur le chemin de Villelongue (VC n°2).

Monsieur le Maire Adjoint présente la proposition de la SARL NC TP. Le montant de ces travaux s'élève à 2 980 € HT soit 3 576 € TTC.

Monsieur le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal qu'une aide financière, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des Amendes de Police relative à la circulation routière, peut être accordée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de faire exécuter les travaux détaillés ci-dessus pour un montant global de 2 980 € HT soit 3 576 € TTC.

- **Sollicite** du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne une aide financière, au titre de la répartition des recettes provenant du produit des Amendes de Police relative à la circulation routière.

- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la décision portant attribution de cette aide départementale.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/09/2015

Le Maire adjoint,

Gilles LARRIEU.

